

le service civil confère à lui-même ou au gouverneur en conseil le droit de renvoyer un employé sans que ce dernier puisse interjeter appel. Mais un autre article de la loi permet au ministre de procéder autrement. Nous pensons, dit-il, que cet homme a accompli des actes inopportuns et contraires à la sécurité du Canada. Nous invoquons donc l'article en question et nous le démettons de son emploi. C'est là l'avis du ministre. «Je n'ai fait qu'appliquer la loi,» déclare-t-il.

Quels que soient les mérites ou les faiblesses de l'article 50 de la loi sur le service civil—nous estimons que cet article est mauvais—le premier ministre et ses collègues ont le moyen de l'améliorer et de donner à cet homme l'occasion d'exposer sa situation à huis clos devant un tribunal indépendant. La sécurité nationale ne serait nullement en cause. Tout ce qu'il dirait resterait secret. Le ministre ne veut pas.

Comme le député de Mont-Royal a insisté pour savoir ce que pensait M. Spencer et que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit que la personne n'avait pas présenté de griefs—à mon humble avis, tout ceci n'a rien à voir à la question—j'ai téléphoné mercredi à un avocat de Vancouver, M. John Laxton, jeune homme bien connu, dont l'honnêteté est au-dessus de tout soupçon. Je lui ai demandé de communiquer, à ma demande, avec la Gendarmerie royale du Canada afin de rencontrer M. Spencer et de discuter de l'affaire avec lui.

J'ai alors téléphoné au ministre de la Justice et, après quelque temps, il a eu l'obligeance de me rappeler. Il a non seulement été assez aimable pour écouter ma requête d'assistance, mais il a bien voulu aussi m'accorder l'aide du commissaire Kelly de la Gendarmerie royale pour discuter comment la chose pourrait se faire. Par la suite, M. Spencer s'est rendu au bureau de John Laxton, avocat de Vancouver, à neuf heures, heure de Vancouver, hier matin. J'ai reçu un appel de M. Laxton vers 12 h. 30 ou 1 heure, heure de l'Est, et il m'a alors fait part de l'entretien qu'il avait eu avec M. Spencer. Il a dicté à ma secrétaire un télégramme que M. Spencer et lui-même avaient rédigé au cas où le télégramme ne me parviendrait pas à temps, car je prévoyais que les prévisions budgétaires du ministère de la Justice seraient étudiées en premier lieu vendredi après-midi.

[M. Lewis.]

● (2.30 p.m.)

Vers 2 h. 30 de l'après-midi, j'ai reçu ce télégramme, monsieur le président. Je demande au ministre et prie instamment le premier ministre de bien écouter ce télégramme à la lumière de ce que nous lui avons demandé. J'ai mentionné le fait que j'avais appelé M. Laxton qui m'a lu ce télégramme, afin de faire remarquer que j'ai bien parlé à M. Laxton et que je peux donner cette assurance au comité. J'ai le télégramme qui est ainsi conçu:

J'ai eu une longue entrevue avec Victor Spencer avec l'approbation de son avocat Harry Rankin.

Spencer réclame une enquête sur son cas, soit une enquête judiciaire ou par un comité parlementaire, car il juge ne pas avoir été traité équitablement. Il se plaint de la façon dont il a été congédié et d'avoir été privé injustement des avantages rattachés à son emploi, comme la pension et les prestations d'assurance. Il n'a rien à redire...

Je précise que M. Laxton m'a fait bien comprendre que M. Spencer a insisté pour que cette observation figure dans le télégramme.

...à la façon dont il a été traité par la Gendarmerie royale, mais il estime, au contraire, que les agents ont eu beaucoup d'égards pour lui. M. Harry Rankin a aussi autorisé l'envoi de ce télégramme.

Le télégramme est signé par John N. Laxton et Victor Spencer.

Je n'abandonne pas l'attitude que j'ai toujours prise et que je prends encore en principe: savoir qu'il n'importe pas que M. Spencer veuille une enquête ou non. C'est notre devoir à titre de membres du Parlement de lui donner cette enquête. C'est le devoir de l'employeur de lui fournir une occasion d'exprimer son opinion au sujet de son cas.

S'il existe quelque doute dans l'esprit des députés au sujet des sentiments personnels de M. Spencer, j'ai obtenu une preuve qui me semble absolument irrécusable sur ce qu'il pense de la situation. Je demande au ministre de remarquer qu'il est peut-être un peu consolant pour lui que le télégramme ne dise pas que M. Spencer proteste contre son renvoi. Toutefois, il est significatif que le message dise ceci:

Sa plainte porte sur la nature de son congédiement et sur la suppression injuste des avantages liés à son emploi, telles sa pension de retraite et les prestations prévues par son assurance.

Il n'y a pas de doute qu'un commissaire peut étudier à huis clos le sort qu'on a fait à cet homme, pour ce qui est de son assurance, de sa pension et autres prestations sociales, sans nuire à la sécurité nationale. On peut certainement rendre justice à cet homme